

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2018 – 03  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 08 février 2018**

L'An Deux Mil Dix Huit, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nombre total de conseillers : 33**

**Nombre de conseillers présents : 23**

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Vincent COMOR. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Gérard PAYOT. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Elisabeth COQU. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Caroline FIEUX. Florian SCHILDKNECHT. Christian PELISSIER. Oktay OKTEM. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Irène LARCHE. Jean-Louis RENGGLI

**Nombre de conseillers représentés : 8**

Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
Claude STIQUEL	a donné pouvoir à	M. Christian PELISSIER
Sylvie DELAHAYE	a donné pouvoir à	Mme Anne-Lise KOHLER
Julia SCHNELLER	a donné pouvoir à	Mme Lise VURPILLOT
Christian PERTUISET	a donné pouvoir à	Mme C. Françoise SAUMIER <i>jusqu'à son arrivée</i>
Elsa JACOLET	a donné pouvoir à	Mme Irène LARCHE <i>jusqu'à son arrivée</i>
Bernard BORNAQUE	a donné pouvoir à	M. Jean-Louis RENGGLI
Hervé ROMAIN	a donné pouvoir à	M. Pierre MOSSINA

***Mme JACOLET et M. PERTUISET arrivent à 19h25 durant la présentation du DOB 2018.***

**Nombre de conseillers absents : 2**

MM. Abdelaziz MERABET. Mickael POURCHOT

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 1<sup>er</sup> février 2018

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU** : le 16 février 2018

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Annie PERRIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2017 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**SOUS-PREFECTURE**

- 9 FEV. 2018

**MONTBELIARD**

## *Extrait du registre des délibérations n° 2018-03*

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les **25 conseillers présents**,

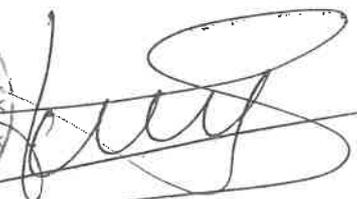
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2018,
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
  - **Notifiée à** :
    - Monsieur le Préfet du Doubs,
    - Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
    - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

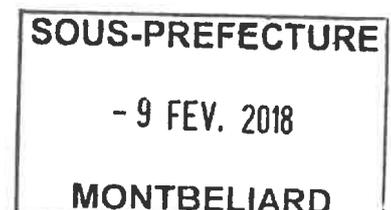
*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,  
Le Maire de Valentigney**

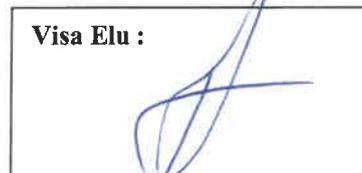


**Philippe GAUTIER**



## RAPPORT DE PRESENTATION

### QUESTION N° 3



Etabli par Christine BATTIGELLI

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018



Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération spécifique prend acte de ce débat.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

## SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 5
II – Environnement macro-économique	P. 6
A) Au niveau européen et national	P. 6
III – La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022	P. 7
A) Le cadrage macro-économique de la loi de programmation	P. 7
B) Un encadrement des finances publiques locales	P. 8
1) Des concours financiers encadrés par des montants plafonds	P. 8
2) Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel	P. 8
C) Des dispositifs mis en place pour respecter les objectifs	P. 8
1) Contractualisation entre l'Etat et les collectivités	P. 8
2) Mécanismes de correction	P. 9
IV – Impact de la loi de finances 2018 sur les collectivités territoriales	P. 9
A) Les dotations de l'Etat	P. 9
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 10
a) Architecture de la DGF du bloc communal en 2018	P. 10
a.1) La Dotation Forfaitaire	P. 10
a.2) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 11
2) La revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés	P. 12
3) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 12

4) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 12
a) La Dotation de Compensation de la réforme de Taxe Professionnelle	P. 12
b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle	P. 12
c) Les compensations fiscales	P. 13
d) La Dotation Unique des Compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle	P. 13
5) Le fonds de soutien à l'investissement local	P. 13
B) Les mesures fiscales	P. 14
1) La réforme de la taxe d'habitation	P. 14
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 15
3) La taxe GEMAPI	P. 15
V – Cadrage du Budget Primitif 2018	P. 15
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 15
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 18
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 21
D) Pour les recettes d'investissement	P. 21
VI – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 23
VII - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 24
VIII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 25
IX - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 26
X – Evolution du résultat	P. 27
XI – Evolution de la fiscalité	P. 28
XII – Evolution de la dette	P. 29
XIII – Autorisation de programme envisagée	P. 31
XIV – Budget Annexe « Lotissement des Tâles	P. 32

## **I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires**

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle et donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

### **A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :**

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

### **B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

**C) Les modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 :**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié notamment sur le site internet de la commune. Pour les communes, ce rapport doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

**D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :**

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 (LPFP 2018 -2022) ;
- A la loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2018 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement envisagées (APCP) ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est rappelé qu'au moment de la rédaction du présent document, le budget primitif 2018 est en cours d'élaboration et que l'exercice budgétaire 2017 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2017 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modification d'ici le vote du budget.

## II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

### A) Au niveau européen et national

La croissance en zone euro s'accélère depuis fin 2016, dépassant même au second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (2,2%). Désormais, les 19 pays de la zone euro affichent une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). La France quant à elle, affiche une croissance plus modérée (0,5%) mais néanmoins régulière depuis trois trimestres.

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation relativement faible et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques tel que le dynamisme du marché du travail.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7 % en moyenne (contre 1,9% en 2017), à mesure que les facteurs qui soutiennent l'activité, se dissiperont (atteinte du niveau structurel du taux de chômage, croissance de l'inflation qui pèsera sur le pouvoir d'achat des ménages).

En France la croissance du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des trois trimestres précédents oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est le fait principal de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont diminué pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages mais aussi des entreprises.

La progression du PIB (Produit Intérieur Brut) devrait afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018 avant de décélérer à 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel (taux de chômage atteint lorsque l'économie est à son niveau d'équilibre c'est-à-dire lorsqu'il n'y a ni surproduction, ni sous-production).

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé au second trimestre 2017 (14,4%). Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage en France a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME et à la réduction des emplois aidés.

L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017, elle devrait atteindre 1% contre 0,2% en 2016. En 2018, elle devrait poursuivre sa progression pour atteindre en moyenne 1,3%.

La France bénéficie de la reprise du commerce international mais pour autant le déficit commercial devrait continuer à se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêts, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre 2017 avant de ralentir au 3<sup>ème</sup> trimestre contrairement aux demandes de crédit des entreprises qui poursuit son ascension.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de finances 2016 grâce à une croissance contenue des dépenses et des prélèvements obligatoires restés stables en 2016 (44,4%).

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme feuille de route entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points du PIB.

Afin de mener ces objectifs, le gouvernement a voté en décembre dernier, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022.

### III – LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022

#### A) Le cadrage macro-économique de la loi de programmation

→ La trajectoire d'évolution du solde des finances publiques est définie par la LPFP 2018-2022 pour chaque administration de la manière suivante :

<b>En points de PIB</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<i>Solde public global</i>	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
Dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
Dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
Dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

L'objectif réside dans une baisse de 58 milliards d'euros du déficit public de la France à l'horizon 2022. Une amélioration du déficit public grâce aux excédents dégagés par les administrations publiques hors Etat notamment jusqu'en 2019.

→ La trajectoire d'évolution des dépenses et des recettes des administrations publiques locales est la suivante :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>En % PIB</b>						
Dépenses	11,1	10,9	10,8	10,5	10,2	10,0
Recettes	11,2	11,0	11,0	10,9	10,8	10,8
<b>Solde</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>
En milliards d'euros	3,3	3,4	4,8	8,6	16	21,4

Ainsi pour dégager 0,8 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards d'€), les dépenses des administrations locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

→ La trajectoire de l'évolution de la dette publique est quant à elle définie comme suit :

<b>En points de PIB</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Ratio d'endettement</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<i>Dont administrations publiques centrales</i>	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
<i>Dont administrations publiques locales</i>	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
<i>Dont administrations de sécurité sociale</i>	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

La dette des administrations locales qui représente en 2017, 8,6% du PIB ne représenterait plus que 5,4% du PIB en 2022.

## B) Un encadrement des finances publiques locales

Au travers de la LPFP 2018 – 2022, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités territoriales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales :

### 1) Des concours financiers encadrés par des montants plafonds :

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales (pour rappel, la baisse s'est élevée à 11,5 Mds € entre 2014 et 2017). En revanche, les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour la durée du quinquennat.

En milliard d'€ courants (inflation incluse)	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

### 2) Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre réalisation d'emprunts et remboursement de dette) de 2,6 milliards d'euros. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

Réduction du besoin de financement (Mds€)	2018	2019	2020	2021	2022
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Pour 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement par type de collectivités est le suivant :

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2%
Communes	1,1%
EPCI à fiscalité propre	1,1%
Départements	1,4%
Régions	1,2%

L'article 20 de la LPFP 2018 – 2022 précise que le gouvernement présente chaque année la décomposition de l'objectif des 1,2% pour chacune des catégories concernées (régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre) ainsi que le bilan de l'année précédente.

## C) Des dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

### 1) Contractualisation entre l'Etat et les collectivités

L'article 29 de la LPFP 2018-2022 prévoit une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Ces contrats seront conclus entre le préfet et **les collectivités** (régions, départements, EPCI et communes **dont les dépenses du budget principal 2016 excèdent 60 millions d'euros**). Environ 340 collectivités sont concernées. Les autres collectivités peuvent demander au préfet la signature d'un contrat. Ces contrats d'une durée de trois ans portent sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Ces contrats déterminent, pour le budget principal :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- Et pour les collectivités dont la capacité de désendettement dépasse pour 2016, le plafond national de référence (12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

## 2) Mécanismes de correction

### → Sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

En cas de non-respect de l'objectif fixé, la collectivité se verra appliquée une « reprise financière » égale à 75% du dépassement ou à 100% pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat (dans ce dernier cas, le taux d'évolution correspond à celui de la catégorie). Dans les deux situations, le montant de la reprise (prélevé sur les douzièmes de fiscalité) ne pourra pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement.

En cas de respect des objectifs, le préfet peut accorder une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

### → Sur la maîtrise de l'endettement local

Une nouvelle règle prudentielle visant à encadrer le recours à l'emprunt et à mesurer sa soutenabilité financière, entre en vigueur. A cet effet, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombres d'années est introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce ratio d'endettement peut être calculé soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Les collectivités pourront choisir le ratio qui leur est le plus favorable.

A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national de référence (12 ans pour le bloc communal), la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond. Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes.

**A titre indicatif, ce ratio d'endettement pour la ville de Valentigney, au titre des exercices 2015 et 2016 s'élève respectivement à 9 et 7 ans.**

## IV – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2018 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

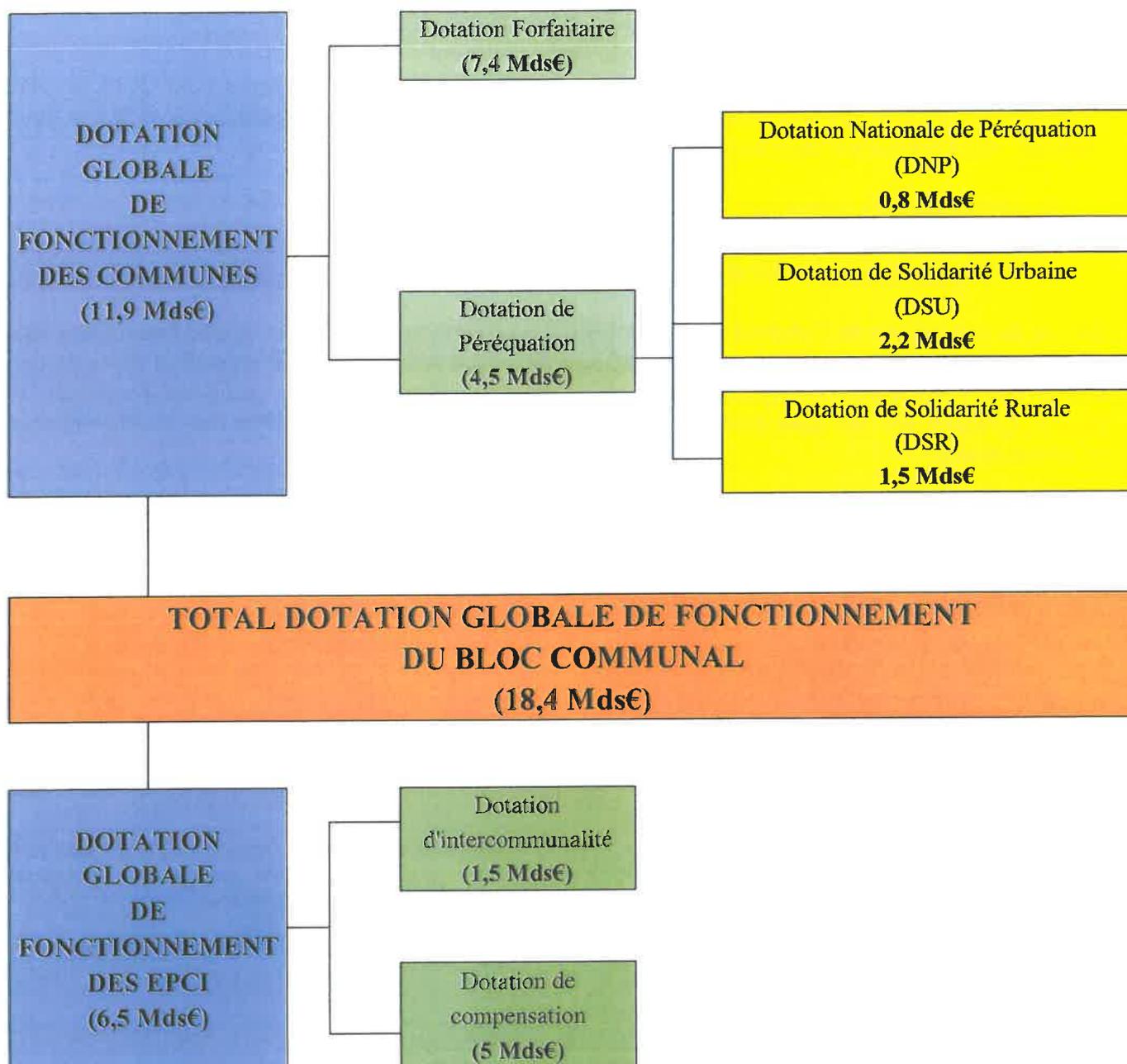
### A) Les Dotations de l'Etat

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente 104,6 Mds € en 2018 contre 101,6 Mds € en 2017. Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables à la taxe d'habitation.

Toutefois, à périmètre constant, le total des dotations versées aux collectivités diminue d'environ 4 milliards d'euros. L'essentiel de cette baisse (-3,8 Mds€) étant portée par la Dotation Globale de fonctionnement attribuée aux régions puisque conformément à l'article 149 de la loi de finances 2017, cette dotation est remplacée par le versement d'une fraction des recettes nationales de TVA.

## 1) La Dotation Globale de fonctionnement

### a) Architecture de la DGF du bloc communal en 2018



#### **a.1) La dotation forfaitaire :**

Modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire 2018 : Suppression de la participation au redressement des comptes publics

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2017 une part calculée en fonction de l'évolution de la population DGF entre 2017 et 2018 d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2018.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. **Le montant de cet écrêtement est plafonné pour l'année 2018 à 1% des recettes de fonctionnement 2016 de la commune.**

Historique 2015 à 2017 et estimation 2018 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2015	2016	2017	2018
Population DGF	10 876	10 624	10 325	10 542
Dotation forfaitaire N -1	1 962 186	1 612 099	1 308 628	1 076 056
Part dynamique de la population (-629 habitants)	-61 389			
Part dynamique de la population (-252 habitants)		-24 531		
Part dynamique de la population (-299 habitants)			-29 015	
Part dynamique de la population (+ 217 habitants)				21 057
Ecrêtement (-3% de la Dotation Forfaitaire N -1)	-58 871	-48 363		
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)			-92 415	-82 717
Participation redressement comptes publics	-229 827	-230 577	-111 142	0
<b>TOTAL DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>1 612 099</b>	<b>1 308 628</b>	<b>1 076 056</b>	<b>1 014 396</b>

#### **a.2) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

La loi de finances 2018 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 200 millions d'euros (110 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR). La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes que pour 2017 à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges.

Critères indice DSU	Pondération des critères en 2016	Pondération des critères en 2017 et 2018
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part bénéficiaires APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, 2/3 de celles-ci sont éligibles soit 676 communes contre 668 en 2017.

La hausse annuelle de la DSU est répartie entre toutes les communes éligibles en fonction :

- De leur positionnement à l'indice synthétique ;
- D'une pondération par un coefficient multiplicateur allant de 0,5 à 4.

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de plus de 2,5 fois à leur potentiel financier moyen par habitant de leur groupe démographique seront de facto exclues de la DSU.

Pour les communes perdant leur éligibilité en 2018, la garantie de sortie sera égale à 50% du montant perçu en 2017.

Historique 2015 à 2017 et estimation 2018 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2015	2016	2017	2018
Indice synthétique	1,15	1,16	1,16	
Rang DSU	358	356	341	
Montant alloué	649 056 €	655 547 €	703 746 €	710 783 €
Evolution	0,90%	1,00%	7,35%	1,00%

## 2) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés :

La loi de finances 2018 prévoit une augmentation du niveau forfaitaire d'accompagnement financier de l'Etat versé aux communes disposant d'un dispositif de recueil des titres sécurisés (8 580 € par an et par station en 2018 contre 5 030 € depuis 2011).

Cette dotation est majorée de 3 550 € par an pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et cartes d'identité au cours de l'année précédente. Au titre de l'exercice 2017, la Ville de Valentigney totalise la délivrance de 860 passeports et de 1 071 cartes nationales d'identité soit un total de 1 931 titres sécurisés. Ainsi, **pour Valentigney le montant de cette dotation évolue de 5 030 € à 12 130 €.**

## 3) Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. En 2018, le montant du FPIC est maintenu à son niveau 2017, à savoir 1 milliard d'euros. La contribution boroillotte 2017 s'est élevée à 199 938 €.

## 4) Evolution des variables d'ajustement

### a) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

Pour la première fois, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs groupements est intégrée dans ces variables d'ajustement avec une baisse de 12%. Cette dotation qui était stable depuis sa création en 2011, est en recul de près de 137 millions d'euros en 2018. Les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 12% de leur DCRTP mais une baisse calculée en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement 2016. Toutefois les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine en 2018 bénéficieront d'une exonération de cette minoration de DCRTP.

### b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) :

Pour l'année 2018, la baisse de ce fonds représente 56 millions d'euros soit – 14%.

c) Les compensations fiscales :

Il s'agit d'une partie des compensations versées en matière de taxe foncière et de Contribution Economique Territoriale (CET), à l'exclusion des compensations versées en matière de taxe d'habitation qui ne font pas partie des variables d'ajustement. Afin de ne pas minorer d'avantage ces compensations, la loi de finances prévoit que le taux de compensation soit figé au niveau de l'année 2017. Les taux de minoration votés de 2009 à 2017 restent toutefois applicables à ces compensations. Ainsi, les minorations successives appliquées sur la période passée ne sont pas effacées et les compensations ne retrouvent pas leur niveau d'origine.

d) La Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) :

A compter de 2018, cette dotation est supprimée.

Historique 2016 à 2017 et estimation 2018 des variables d'ajustement de notre ville :

DESIGNATION	2016	Variation 2016/2017	2017	Loi de finances 2018	2018
DCRTP bloc communal	1 175 M€	0,00%	1 175 M€	-12%	1 038 M€
DCRTP Ville de Valentigney	78 110 €	0,00%	78 110 €	0%	78 110 €
FDPTP bloc communal	423 M€	-8,04%	389 M€	-14%	333 M€
FDPTP Ville de Valentigney	29 576 €	-10,68%	26 418 €	-16,72%	22 000 €
DUCSTP bloc communal	163 M€	-68,71%	51 M€	-100%	0
DUCSTP Ville de Valentigney	14 888 €	-68,87%	4 634 €	-100%	0
Compensation taxes foncières Ville de Valentigney	29 621 €	-22,63%	22 918 €	-21,46%	18 00 €

5) Le fonds de soutien à l'investissement local

Ce fonds créé en 2016 est renouvelé en 2018 et s'élève à 665 millions d'euros contre 1,2 milliards d'euros en 2017.

Destiné aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre, ce fonds est constitué de deux enveloppes :

- Une première enveloppe de 615 M€ consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat d'une part et les collectivités territoriales concernées, d'autre part (rénovation thermique, transition énergétique, mise en conformité des équipements publics, construction de logements, développement numérique, travaux sur bâtiments scolaires destinés à financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1, etc ...).
- Une seconde enveloppe de 50 M€ destinée à attribuer des subventions supplémentaires aux collectivités qui se sont engagées à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un contrat avec le préfet de région.

## B) Les mesures fiscales :

### 1) La réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour faire suite aux engagements pris par le Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Les 20% de contribuables restants continueront de s'acquitter de leur taxe d'habitation. Le coût de cette réforme pour l'Etat est estimé à 11 milliards d'euros.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

<b>Profil du contribuable</b>	<b>Revenu fiscal de référence pour bénéficiaire d'un dégrèvement intégral</b>	<b>Revenu fiscal de référence pour bénéficiaire d'un dégrèvement partiel</b>
Personne seule	27 000 €	27 000 € < RFR < 28 000 €
Couple sans enfant	43 000 €	43 000 € < RFR < 45 000 €
Couple avec 1 enfant	49 000 €	49 000 € < RFR < 51 000 €
Couple avec 2 enfants	55 000 €	55 000 € < RFR < 57 000 €
Couple avec 3 enfants	67 000 €	67 000 € < RFR < 69 000 €
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 €	35 000 € < RFR < 36 500 €
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 €	43 000 € < RFR < 45 000 €
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 €	55 000 € < RFR < 57 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources pour un dégrèvement intégral bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018, de 65% en 2019 pour atteindre 100% en 2020. Le dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

Cette réforme devrait être neutre du point de vue de la collectivité. Toutefois, si en 2020, 80% des contribuables devrait bénéficier d'un dégrèvement intégral de leur TH, cet objectif pourrait ne pas être atteint en cas d'augmentation des taux de TH. Dans ce cadre, il est déjà envisagé l'institution d'un mécanisme de limitation des hausses de taux postérieures à 2017. Il se pourrait donc qu'une partie des hausses de taux soient à la charge des collectivités. Par ailleurs, il est également envisagé une suppression intégrale de la taxe à un horizon plus lointain.

## 2) L'évolution des valeurs locatives

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit 1,24%. En cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

## 3) La taxe GEMAPI

C'est sous la présidence Hollande, en 2014, que ce nouveau prélèvement a été décidé pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2018. La taxe Gemapi pour "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" est issue du transfert de l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des dépenses d'aménagements liés aux crues. 200 EPCI ont décidé dès cette année de mettre en place ce nouveau prélèvement. Les autres devraient prendre une décision similaire dans le courant de l'année.

C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2018.

La présente notice explicative vous présente :

- Une analyse rétrospective des dépenses, des recettes et du recours à l'emprunt ;
- Une prévision concernant les budgets 2018/2022.

## V - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2018 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

**Concernant la section de fonctionnement : Poursuite de la maîtrise de nos charges de fonctionnement sans augmentation des taux d'imposition.**

### **A) Pour les dépenses de fonctionnement**

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2017. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une légère augmentation de 0,32 % à laquelle il convient d'ajouter le montant de l'inflation.
- Le chapitre 012 Charges de personnel : -0,84 % sur la base du BP 2017 et +1,04% sur la base du C.A. provisoire 2017. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion. L'augmentation envisagée tient compte :
  - Des évolutions de carrière (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
  - De l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (+1,23%) ;
  - De la compensation financière de jours figurant sur le Compte Epargne Temps.

Pour un impact limité, il est à noter que le gouvernement a d'une part, restauré la journée de carence (non versement du salaire au premier jour de congé maladie des agents) et d'autre part, augmenté le taux de la C.S.G. de 1,7 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élevant à 9,2%. Afin de compenser l'impact de cette augmentation sur la rémunération des agents publics, le gouvernement a supprimé la contribution exceptionnelle de solidarité (C.E.S.) et a créé une indemnité différentielle. Côté employeur, cette indemnité est compensée par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie (de 11,5% à 9,88%).

Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2017 :

CADRE D'EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Attaché	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	1
Adjoint administratif	14	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>40</b>	<b>2</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	
Adjoint du patrimoine	1	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	7	5
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	2	
Adjoint territorial d'animation	3	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Chef de service	1	
Brigadier chef principal	1	
Gardien-Brigadier	2	
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	1	
Technicien principal de 1ère classe	1	
Technicien principal de 2ème classe	2	
Technicien	4	
Agent de maîtrise principal	8	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	1
Adjoint technique	34	14
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>73</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>137</b>	<b>23</b>

Evolution des effectifs 2011/2022 :

ANNEES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EFFECTIFS</b>	<b>196</b>	<b>198</b>	<b>188</b>	<b>184</b>	<b>173</b>	<b>163</b>	<b>155</b>	<b>154</b>	<b>147</b>	<b>145</b>	<b>143</b>	<b>141</b>
<b>Dont TITULAIRES</b>	<b>162</b>	<b>156</b>	<b>154</b>	<b>148</b>	<b>144</b>	<b>138</b>	<b>137</b>	<b>139</b>	<b>134</b>	<b>132</b>	<b>130</b>	<b>128</b>
Administratif	39	39	38	39	40	40	40	41	39	38	37	36
Technique	88	83	85	82	79	76	73	74	73	72	71	70
Social	13	12	10	10	9	9	9	9	8	8	8	8
Animation	10	8	7	6	6	5	5	5	5	5	5	5
Sport	5	6	6	5	5	2	2	2	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	3	4	4	2	1	2	4	4	4	4	4	4
<b>Dont NON TITULAIRES</b>	<b>34</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Contractuel de droit public	12	13	8	10	8	9	9	6	4	4	4	4
Contractuel de droit privé	22	29	26	26	21	16	9	9	9	9	9	9
<b>Variation</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>-10</b>	<b>-4</b>	<b>-11</b>	<b>-10</b>	<b>-8</b>	<b>-1</b>	<b>-7</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>

Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2017, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à 6 708 438 € dont 3 059 282 € relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et 526 260 € de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI, quant à lui, s'élève à 96 938 €. 3 238 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2017 au personnel titulaire et 760 heures au personnel contractuel.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations, au CCAS, à la Caisse des écoles. Ce chapitre évolue de + 0,32% par rapport au CA provisoire 2017 et de - 1,79% par rapport au BP 2017.
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à 26 500 €. Il comporte une provision pour titres de recettes annulés (15 000 €) et pour versement d'intérêts moratoires (500 €) mais également les subventions accordées dans le cadre de l'opération « Valentigney prend des couleurs ».
- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à 200 000 € soit une évolution de - 31,03% par rapport au BP 2017 et une stagnation par rapport au réalisé 2017. Il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales créé en 2012. Ce fonds assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Son montant 2018 reste identique à 2017, à savoir un milliard d'euros.

**En 2017, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 11 695 107 € contre 11 523 623 € en 2018 soit une diminution de 1,47 %.**

## **B) Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : l'estimation 2018 affiche une augmentation de 62,91 % par rapport au Budget Primitif 2017 et de 51,64% par rapport à l'encaissé 2017. Cette augmentation résulte essentiellement d'une montée en puissance des droits d'entrées sur manifestations notamment le festival « Bock Sons » qui se déroulera, à compter de 2018 sur deux jours.
  
- Le chapitre 73 Impôts et taxes affiche une baisse de 3,05 % par rapport au Budget Primitif 2017 et de 3,71% par rapport au réalisé 2017. Il comptabilise les contributions directes (impôts locaux hors compensation), l'attribution de compensation de PMA, la dotation de solidarité communautaire, et depuis 2011, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce chapitre comporte également un certain nombre de taxes comme les taxes additionnelles au droit de mutation ou la taxe sur la publicité difficilement estimable. L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :
  - Sur l'évolution des recettes fiscales. Ainsi pour 2017, malgré une hausse des bases d'imposition de 1,24 % conformément aux nouvelles dispositions de revalorisation (inflation annuelle du mois de novembre 2017), les contributions directes ont été revalorisées à hauteur de 1% pour tenir compte des éventuelles évolutions de la masse cadastrale dans l'attente des informations de l'Etat sur les bases prévisionnelles de notre ville.
  
  - Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases. **Les taux de la Commune de Valentigney restent inchangés depuis 2006.**
  
  - Malgré la revalorisation des bases fiscales, la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit la suppression de cette cotisation à l'horizon 2020 pour les ménages remplissant les conditions de ressources mentionnées page 14, impacte le chapitre 73 par une diminution de 310 710 € (correspond à 30% de la taxe due par les ménages concernés). Cette diminution est totalement compensée par une augmentation des compensations de fiscalité du chapitre 74.

Une simulation de l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances Publiques :

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	
Nombre total de foyers TH de la commune	4 514
Nombre de foyers déjà exonérés ou ayant une TH nulle	919
% exonérés actuels / Nombre Total de foyers	20,36%
<b>REFORME TH 2018</b>	
Nombre de nouveaux foyers exonérés	2 995
% nouveaux exonérés / Nombre Total de foyers	66,35%
Total foyers exonérés suite réforme	3 914
% total foyers exonérés / Nombre Total de foyers	86,71%
Montant du dégrèvement en 2020 (part communale et intercommunale)	1 697 287 €

- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
  - La dotation forfaitaire :
    - A compter de 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire est supprimée. Toutefois, les modalités d'écrêtement de cette dotation pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, subsistent. Aussi, pour notre ville, malgré l'augmentation de notre population (+217 habitants), la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de 1 014 396 € soit une baisse de 61 660 €.
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
    - La DSU est abondée par la loi de finances 2018 de 110 millions d'euros contre 180 millions d'euros en 2017. Au vu de ces éléments, l'estimation de la DSU a été augmentée de 1% par rapport à l'encaissé 2017, soit une prévision de 710 783 €.
  - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
    - Afin de financer l'augmentation des enveloppes de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation, la loi de finances prévoit une diminution des dotations de compensation de la fiscalité que sont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP).

Malgré ces diminutions, l'ensemble de compensations de fiscalité fait l'objet d'une forte augmentation de 72,19% par rapport à l'encaissé 2017 en raison de la réforme de la taxe d'habitation.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche une hausse de 8,80 % par rapport au Budget Primitif 2017 et de 5,36 % par rapport au Compte Administratif provisoire 2017 malgré des diminutions de subventions et participations (diminution des contrats aidés, suppression de la participation PMA au poste de responsable politique de la ville, etc...)

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Ce chapitre affiche une diminution de 9,07% par rapport au Budget Primitif 2017 afin de prendre en compte la vacance de certains appartements et les futures ventes d'actifs.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2018, il s'agit essentiellement de provisions pour mandats annulés et pour remboursement de sinistres par notre assureur.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

**En 2017, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 11 151 338 € contre 11 234 115 € en 2018 soit une légère augmentation de 0,74 %.**

Concernant la section d'investissement : Recours à l'emprunt à hauteur de 1 696 032 € et potentiel d'investissement estimé à 3 645 023 €. Globalement, la section d'investissement s'élèvera à 7 115 947 € (5 396 883 € d'inscription au Budget Primitif 2018 + 1 719 064 € de restes à réaliser 2017 en dépenses).

### **C) Pour les dépenses d'investissement :**

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 3 645 023 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2017 (3 561 923 € d'achat et de travaux en entreprise + 83 100 € de travaux d'investissement en régie) : outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de rénovation urbaine avec l'achèvement des travaux de création d'une trame viaire et d'une nouvelle voie de bouclage sur le quartier des Buis.
- La poursuite des travaux de création d'un Complexe Multi culturel et Sportif aux Longines.
- L'extension du Centre Technique Municipal.
- La continuation du programme d'accessibilité des personnes handicapées dans divers bâtiment communaux (AD'AP).
- L'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public de la rue Villedieu.
- La restructuration du centre commercial Godart.
- Le remboursement à hauteur de 25% des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la ville.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 813 K€ (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

### **D) Pour les recettes d'investissement :**

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 1 696 032 €. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

Le chapitre 13 subventions estimé à 1 118 K€ correspondant essentiellement à :

- Création d'un CMCS :
  - Fonds de soutien à l'investissement local : 333 K€
  - Département : 208 K€
  - Fonds de concours PMA : 150 K€
  - Effilogis sur travaux : 100 K€
- Restructuration du centre commercial Godart :
  - Région : 120 K€
  - PMA 120 K€

- Enfouissement de réseaux
  - Syded 52 K€
- Amendes de police
  - Etat 35 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 640 K€ :

- Vente d'immeubles :
  - Ateliers municipaux rue de l'abattoir : 300 K€
  - Maison rue des Combes : 120 K€
  - Appartements rue de Sous-Roches : 204 K€
- Vente de terrains divers : 16 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 228 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 35 000 €.



**II – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2013/2022												
Libellé	PREVISIONNEL											
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	
<b>RECETTES</b>												
70 Produits du domaine	295 949	258 097	233 958	213 281	236 453	254 019	385 197	391 365	394 454	396 490	396 990	
73 Impôts et taxes	8 136 942	8 086 753	8 219 035	8 188 172	8 168 660	8 224 777	7 919 486	7 597 747	7 272 790	7 307 072	7 341 697	
74 Dotations et subventions	3 725 417	3 685 785	3 257 818	2 748 156	2 459 577	2 539 850	2 676 030	3 035 720	3 395 709	3 392 209	3 392 209	
75 Autres produits de gestion	226 892	236 953	202 652	232 131	183 546	199 049	166 901	171 000	172 000	173 000	174 000	
013 Atténuations de charges	175 283	141 110	140 120	89 698	67 500	159 236	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	
Recettes de gestion de services	12 560 483	12 408 698	12 053 583	11 471 438	11 115 736	11 376 931	11 202 614	11 250 832	11 289 953	11 323 771	11 359 896	
76 Produits financiers	2	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	
77 Produits exceptionnels	353 808	230 037	254 299	610 039	35 600	414 539	31 500	31 500	31 500	31 500	31 500	
<b>Recettes réelles</b>	<b>12 914 293</b>	<b>12 638 737</b>	<b>12 307 884</b>	<b>12 081 478</b>	<b>11 151 338</b>	<b>11 791 471</b>	<b>11 234 115</b>	<b>11 282 333</b>	<b>11 321 454</b>	<b>11 355 272</b>	<b>11 391 397</b>	
7761 Moins value sur cessions	35 516	506	3 342 961	154 192	0	92 627	0					
72 Travaux en régie	118 573	59 583	141 760	40 819	77 000	52 003	83 100	100 000	100 000	100 000	100 000	
777 Amortissement subventions	322	466	504	779	736	734	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	
78 Reprise sur provisions	19 438	11 774	14 778	8 147	3 156	6 693	7 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
79 Transfert de charges						32 703						
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>173 849</b>	<b>72 329</b>	<b>3 500 003</b>	<b>203 937</b>	<b>80 892</b>	<b>184 760</b>	<b>91 178</b>	<b>106 078</b>	<b>106 078</b>	<b>106 078</b>	<b>106 078</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 088 142</b>	<b>12 711 066</b>	<b>15 807 887</b>	<b>12 285 415</b>	<b>11 232 230</b>	<b>11 976 231</b>	<b>11 325 293</b>	<b>11 388 411</b>	<b>11 427 532</b>	<b>11 461 350</b>	<b>11 497 475</b>	
Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	267 198	520 038	291 894	458 174	-813 922	132 992	-525 149	-364 045	-320 026	-268 252	-214 406	
Résultat reporté N -1	1 111 891	704 739	625 465	587 944	975 959	975 959	979 548	950 000	950 000	950 000	950 000	
A/ solde fonctionnement avant affectation	1 379 089	1 224 777	917 359	1 046 118	162 037	1 108 951	454 399	585 955	629 974	681 748	735 594	
Virement à la section d'investissement					162 037		454 399	585 955	629 974	681 748	735 594	

### III – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2013/2022		PREVISIONNEL														
		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022				
	<b>DEPENSES</b>															
10	Reversement de dotations	58	12 023	22 643	21 379	91 323	38 641	31 854	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500
16	Remboursement emprunts	800 039	853 764	854 238	801 505	803 000	797 259	816 000	920 000	691 000	717 000	717 000	717 000	717 000	741 000	741 000
20 à 23	Dépenses d'équipement	2 399 743	1 071 060	905 387	1 247 393	2 572 735	2 087 459	3 561 923	1 615 098	1 588 117	1 613 891	1 613 891	1 613 891	1 613 891	1 643 737	1 643 737
27	Autres immobilisations financières	420 228				0			0							0
45	Compte de tiers						2 012									0
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 620 068</b>	<b>1 936 847</b>	<b>1 782 268</b>	<b>2 070 277</b>	<b>3 467 058</b>	<b>2 925 371</b>	<b>4 409 777</b>	<b>2 567 598</b>	<b>2 311 617</b>	<b>2 363 391</b>	<b>2 363 391</b>	<b>2 363 391</b>	<b>2 363 391</b>	<b>2 417 237</b>	<b>2 417 237</b>
139	Amortissement subventions	322	466	504	779	736	734	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078	1 078
15 - 49	Reprise sur provisions	19 438	11 774	14 778	8 147	3 156	6 693	7 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Moins-value sur cessions	35 516	506	3 342 961	154 192	0	92 627	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Travaux en régie	118 573	59 583	141 760	40 819	77 000	52 003	83 100	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
48	Transfert de charges						32 703	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	258 225	8 322	154 445	67 561	422 704	378 937	19 216	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>432 074</b>	<b>80 651</b>	<b>3 654 448</b>	<b>271 498</b>	<b>503 596</b>	<b>563 697</b>	<b>110 394</b>	<b>126 078</b>							
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 052 142</b>	<b>2 017 498</b>	<b>5 436 716</b>	<b>2 341 775</b>	<b>3 970 654</b>	<b>3 489 068</b>	<b>4 520 171</b>	<b>2 693 676</b>	<b>2 437 695</b>	<b>2 489 469</b>	<b>2 489 469</b>	<b>2 489 469</b>	<b>2 489 469</b>	<b>2 543 315</b>	<b>2 543 315</b>



**1 - EVOLUTION DU RESULTAT**

Libellé	EVOLUTION DU BUDGET - RESULTAT 2013/2022										PREVISIONNEL				
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022				
A/ Solde fonctionnement avant affectation	1 379 089	1 224 777	917 359	1 046 118	162 037	1 108 951	454 399	585 955	629 974	681 748	735 594				
B/solde d'investissement avant affectation	-674 350	-599 312	-329 416	-70 160	-162 037	-129 402	-454 399	-585 955	-629 974	-681 748	-735 594				
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	704 739	625 465	587 943	975 958	0	979 549	0	0	0	0	0				
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	704 739	625 465	587 943	975 958	0	979 549	0	0	0	0	0				

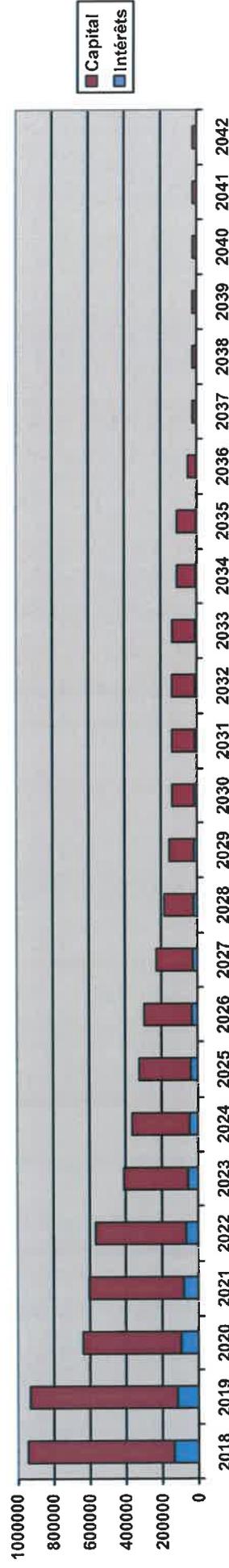
## II - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2013/2022

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taxe d'habitation</b>	12 877 436	12 987 339	13 412 110	13 135 652	13 148 797	11 060 964	8 582 360	6 078 976	6 139 766	6 201 164
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	1 802 841	1 818 227	1 877 695	1 838 992	1 840 831	1 548 534	1 201 530	851 057	859 567	868 163
Compensations	186 458	195 500	223 275	173 201	244 729	530 705	893 195	1 255 684	1 255 684	1 255 684
<b>Taxe foncier bâti</b>	12 028 503	12 170 026	12 367 473	12 393 242	12 536 937	12 662 306	12 788 929	12 916 819	13 045 987	13 176 447
Taux	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%
Produit	2 394 875	2 423 052	2 462 364	2 467 494	2 496 104	2 521 065	2 546 276	2 571 739	2 597 456	2 623 431
Lissage					90					
Compensations	47 018	36 611	24 127	29 381	24 575	17 800	17 000	16 500	16 000	16 000
<b>Taxe foncier non bâti</b>	33 529	31 349	29 944	32 289	32 886	33 215	33 547	33 882	34 221	34 564
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 355	5 006	4 782	5 157	5 252	5 304	5 357	5 411	5 465	5 520
Compensations	300	290	265	240	223	200	200	200	200	200
Rôles supplémentaires	51 508	23 896	26 544	19 821	9 930	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total recettes fiscales hors compensations</b>	<b>4 254 579</b>	<b>4 270 182</b>	<b>4 371 385</b>	<b>4 331 464</b>	<b>4 352 207</b>	<b>4 075 903</b>	<b>3 754 164</b>	<b>3 429 206</b>	<b>3 463 488</b>	<b>3 498 113</b>
Fonds départemental de péréquation	31 584	30 869	30 112	29 576	26 419	22 000	20 000	18 000	15 000	15 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 554	148 554	148 554	148 554	148 554	148 554	148 554	148 554	148 554	148 554
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110
Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle	33 759	26 572	17 555	14 888	4 634	0	0	0	0	0
<b>Total Compensations</b>	<b>525 783</b>	<b>516 506</b>	<b>521 998</b>	<b>473 950</b>	<b>527 244</b>	<b>797 369</b>	<b>1 157 059</b>	<b>1 517 048</b>	<b>1 513 548</b>	<b>1 513 548</b>
<b>Total fiscalité directe et compensations</b>	<b>4 780 362</b>	<b>4 786 688</b>	<b>4 893 383</b>	<b>4 805 414</b>	<b>4 879 451</b>	<b>4 873 272</b>	<b>4 911 223</b>	<b>4 946 254</b>	<b>4 977 036</b>	<b>5 011 661</b>
<b>Evolution globale</b>	<b>-0,50%</b>	<b>0,13%</b>	<b>2,23%</b>	<b>-1,80%</b>	<b>1,54%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>0,78%</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,70%</b>

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2018 ne sont pas encore connues, l'analyse s'appuie sur une augmentation globale des bases 2017 de 1% pour tenir compte des modifications des bases, de part les nouvelles modalités de revalorisation (+1,24%) mais également de l'évolution en masse. Cette année encore, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition qui restent inchangés depuis 2006. L'analyse prend également en compte la réforme de la taxe d'habitation avec une diminution de 310 K€ des contributions directes compensée par une augmentation des compensations Etat du chapitre 74.

## XII - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2017)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 1er janvier	7 074 606	7 075 947	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	7 246 138	7 226 138	7 435 138	7 618 138
Amortissement	-798 659	-852 223	-853 530	-801 055	-796 603	-813 000	-917 000	-688 000	-714 000	-738 000
Nouvel Emprunt	800 000	0	510 570	490 000	1 000 000	2 286 032	897 000	897 000	897 000	897 000
Indemnités remboursement anticipé										
Encours au 31 décembre	7 075 947	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	7 246 138	7 226 138	7 435 138	7 618 138	7 777 138
Intérêts	217 314	125 231	243 025	135 677	120 517	212 000	212 000	212 000	212 000	212 000

*Emprunt 2018 : 1 696 032 € (BP 2018) + 590 000 € (Restes à réaliser 2017)*

Structure de notre dette au 31/12/2017

◆ Par type de taux :

\* 77,15 % de dette à taux fixes

\* 22,85 % de dette à taux variables

◆ Par classement Gissler :

\* 100% de l'encours, représentant 19 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;



◆ Par prêteurs :

\* Caisse Française de Financement Local : 19,92%

\* Banque Populaire : 19,98 %

\* Caisse des Dépôts et Consignations : 11,86%\*

\* Crédit Mutuel : 16,87%

\* Crédit Agricole : 16,58 %

\* Caisse d'Epargne : 14,79%

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Habitants	11 633	11 407	10 771	10 521	10 194	10 411	10 411	10 411	10 411	10 411
Encours dette	7 075 947	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	7 246 138	7 226 138	7 435 138	7 618 138	7 777 138
Amortissement dette	798 659	852 223	853 530	801 055	796 603	813 000	917 000	688 000	714 000	738 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR <sup>(1)</sup>	11 767 959	11 470 407	11 459 811	10 757 860	11 096 208	11 440 523	11 329 735	11 324 837	11 306 881	11 289 160
Recettes réelles fonct.	12 914 293	12 638 737	12 307 884	12 081 478	11 791 471	11 234 115	11 282 333	11 321 454	11 355 272	11 391 397
Ratio 1 : encours dette / Habitants	608	546	546	529	566	696	694	714	732	747
957 euros en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2014)										
Ratio 2 : (amort dette + DRF <sup>(2)</sup> ) / RRF <sup>(3)</sup>	97,31%	97,50%	100,04%	95,67%	100,86%	109,07%	108,55%	106,11%	105,86%	105,58%
93,8% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2014)										
Ratio 3 : encours dette / RRF <sup>(3)</sup>	54,79%	49,24%	47,78%	46,10%	48,96%	64,50%	64,05%	65,67%	67,09%	68,27%
72,9% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2014)										

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

Quelques éléments de comparaison de l'endettement de notre ville par rapport aux moyennes de notre strate :

ANNEES	En € par habitant				En % des produits de fonctionnement			
	Encours de dette		Annuité de la dette		Encours de la dette		Annuité de la dette	
	Valentigney	Strate	Valentigney	Strate	Valentigney	Strate	Valentigney	Strate
2012	600	955	80	116	55,91%	72,17%	7,47%	8,78%
2013	609	964	87	118	55,15%	72,11%	7,91%	8,83%
2014	546	958	86	121	49,98%	71,62%	7,84%	9,02%
2015	546	944	102	124	37,92%	69,67%	7,07%	9,17%
2016	530	918	89	134	46,55%	66,45%	7,82%	9,66%



### **XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE**

Après la rénovation urbaine du quartier des Buis, la Ville souhaite poursuivre le développement économique et l'attractivité de son territoire par l'aménagement du quartier de Pézole. Cette opération consistera en une requalification complète des espaces publics (voiries, espaces verts, place Charles De Gaulle).

Ce projet, dont le programme est en cours d'études, est estimé à 2 150 000 euros et s'échelonne sur plusieurs années.

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les collectivités territoriales doivent obligatoirement débattre lors du débat d'orientation budgétaire des engagements pluriannuels envisagés par la Commune.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement est un outil appréciable pour la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Par la délibération de programme, l'assemblée délibérante va définir le projet, fixer par le vote de l'autorisation de programme le coût global de l'opération et déterminer un échéancier indicatif de réalisation qui permettra de déterminer le besoin annuel de financement de l'opération. Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'année.

Les autorisations de programme ouvertes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, lors de la présentation du Budget Primitif 2018, une autorisation de programme / crédits de paiements sera soumise au vote de l'assemblée délibérante concernant cette opération de rénovation urbaine.

#### XIV – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »

Dans l'attente de la commercialisation de la dernière parcelle du lotissement, l'opération d'aménagement du site des Tâles se poursuit avec :

- Des travaux d'acheminement de réseaux secs (câble + téléphone) sur la parcelle vendue à la société Néolia ;
- La réalisation de documents d'arpentage.

#### **Budget Primitif 2018**

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses réelles HT</b>	<b>Recettes réelles HT</b>
Excédent cumulé 2017		34 291,70 €
Réalisation documents d'arpentage	5 000,00 €	
Travaux sur réseaux secs	29 281,70 €	
Provisions arrondis TVA	10,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>34 291,70 €</b>	<b>34 291,70 €</b>